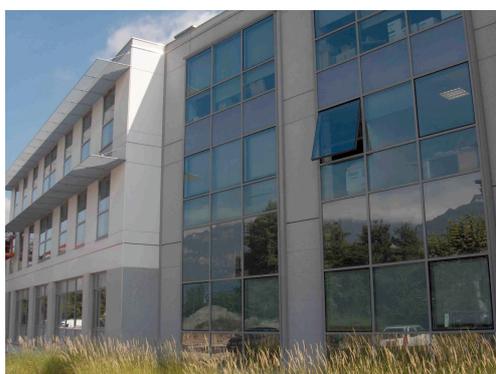


Objectif de la lettre :

Transmettre à nos partenaires une information régulière sur nos activités et notre actualité, les services que nous sommes à même de leur proposer ainsi que des points techniques ou réglementaires nous paraissant intéressants de mettre en avant.

Quelques chantiers réceptionnés

SCI SIROCCO (Grenoble)



AIM Contractant Général
Chantier réceptionné
Agence PATRIARCHE Architectes

MINIPARC Montpellier



AIM économie de projet et dessin PRO
Chantier réceptionné
Agence PATRIARCHE Architectes

La rubrique technique

Récupération de l'eau de pluie

L'arrêté du 21/08/2008 précise les conditions de l'utilisation des eaux de pluies récupérées sur les toitures. Les principaux points à relever sont repris sur la synthèse jointe en annexe.

Il convient de noter que l'Arrêté impose des conditions d'installation mais également de contrôle et d'entretien relativement contraignantes.

Le Tableau de bord de l'activité

Effectif :	Nombres d'affaires actives en cours : 16	
9 personnes	Dont avants projets : 8	Dont DCE : 3
+1 CDD	Dont chantiers : 8	Dont affaires en consultation : 1

AUDIT - INGENIERIE - MANAGEMENT DE PROJET

SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Bourgoin Jallieu B 403 328 651

Résidence du Lac - 38690 CHABONS - tél. : 04-76-65-07-97 / fax : 04-76-65-06-86

mail : aim.sarl@wanadoo.fr - site : www.aim-ingenierie.com

Contraintes d'installation

- ⇒ L'eau de pluie récupérée sur les toitures inaccessibles peut être utilisée pour des usages domestiques extérieurs au bâtiment. L'arrosage des espaces verts accessibles au public doit se faire en dehors des heures de fréquentation du public.
- ⇒ L'eau de pluie récupérée sur les toitures inaccessibles, sans amiante et sans plomb, peut être utilisée à l'intérieur du bâtiment exclusivement pour les WC et le lavage des sols (lavage du linge à titre expérimental), à l'exclusion des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, hébergement de personnes âgées, cabinets et laboratoires médicaux, centre de transfusion sanguine, crèches, écoles maternelles et élémentaires.
Les usages professionnels et industriels sont autorisés (sauf ceux qui requièrent l'emploi de l'eau destinée à la consommation humaine).
- ⇒ Les équipements ne doivent pas présenter de risque de contamination vis à vis des réseaux d'eau potable.
- ⇒ Les réservoirs sont à la pression atmosphérique. Leur accès doit être facile et l'étanchéité doit pouvoir être vérifiée à tout moment. Les parois sont en matériau inerte. Ils sont fermés avec un accès sécurisé, protégés contre toute pollution. Les aérations sont munies de grille maille maxi 1mm. et tout point doit être atteint pour le nettoyage. Ils doivent pouvoir être totalement vidangés. Les réservoirs sont non translucides et protégés contre les élévations de température.
- ⇒ Tout raccordement avec le réseau de distribution d'eau potable est interdit.
- ⇒ L'appoint en eau potable sur les équipements desservis comprend un système de disconnexion par surverse totale avec garde d'air visible, complète et libre.
- ⇒ L'arrivée d'eau de pluie doit se faire dans le bas de la cuve de stockage, et le trop plein absorbe la totalité du débit d'alimentation, avec canalisation protégée de l'entrée des insectes et animaux et clapet anti retour si elle est raccordée au réseau d'eaux usées.
- ⇒ Chaque point de soutirage de même que les réseaux de distribution sont signalés par une plaque avec la mention "eau non potable" et un pictogramme explicite.
Les réseaux de distributions sont en matériau non corrodables et repérés par un pictogramme aux entrées et sorties de vannes et des appareils et aux passages de cloisons et de murs.
- ⇒ Tout système de distribution intérieur raccordé au réseau EU comporte un système d'évaluation du volume d'eau de pluie utilisé.
- ⇒ Aucun produit antigel ne doit être ajouté dans la cuve de stockage.
- ⇒ Un dispositif de filtration inférieur ou égal à 1 mm. est mis en place en amont de la cuve.
- ⇒ Dans les bâtiments à usage d'habitation, interdiction d'avoir dans une même pièce des robinets distribuant des eaux de qualité différente (sauf caves, sous-sol et autres pièces annexes). Les robinets de soutirage intérieurs sont verrouillables et l'ouverture se fait à l'aide d'un outil spécifique non lié au robinet. Ils sont repérés avec la mention "eau non potable" et un pictogramme explicite.
- ⇒ En cas d'utilisation de colorant, il doit être de qualité alimentaire.

Contraintes d'entretien

- ⇒ Le propriétaire vérifie semestriellement :
 - la propreté des équipements de récupération
 - l'existence de la signalisation
 - le bon fonctionnement du système de disconnexion
- ⇒ Le propriétaire procède annuellement :
 - au nettoyage des filtres
 - à la vidange, au nettoyage et à la désinfection de la cuve de stockage
 - à la manœuvre des vannes et des robinets de soutirage
- ⇒ Le propriétaire établit et tient à jour un carnet sanitaire comprenant notamment :
 - le nom et l'adresse de la personne chargée de l'entretien
 - le plan des équipements de récupération (transmis aux occupants du bâtiment)
 - une fiche de mise en service attestant de la conformité de l'installation
 - la date des vérifications réalisées et le détail des opérations d'entretien
 - le relevé mensuel des index des systèmes d'évaluation des volumes d'eau de pluie utilisée à l'intérieur du bâtiment et raccordée aux réseaux EU
- ⇒ Le propriétaire informe les occupants des modalités de fonctionnement des équipements et le futur acquéreur de l'existence de ces équipements.
- ⇒ Le propriétaire établit une déclaration d'usage et la transmet en Mairie, avec les éléments suivants :
 - l'identification du bâtiment concerné
 - l'évaluation des volumes utilisés à l'intérieur des bâtiments